



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

Le 31/10 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Date de publication

Le 25/11/2025

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, DOURLIN Aurélien et TREHET Laurent

Présents : 12

Monsieur Aurélien DOURLIN donne pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER.

Votants : 13

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2025 – 2.1 – 39 -CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT EUSTACHE LA FORET

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28 septembre 2007 (modifiée par avenant en date du 30 mars 2018) la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine Agglo a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Hubert LECARPENTIER, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Voté à l'unanimité

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 25/11//2025
Le Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL